

Commune de
GENILLE (37)



Modification simplifiée n°2 du PLU



Pièce n°3 : Extraits
graphiques –
modification du
zonage

Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal du XX/XX/2024
approuvant la modification simplifiée n°2.

Fait à Genillé,
La Maire,

APPROUVÉ LE : *(à compléter lors de l'approbation)*



TABLE DES MATIERES

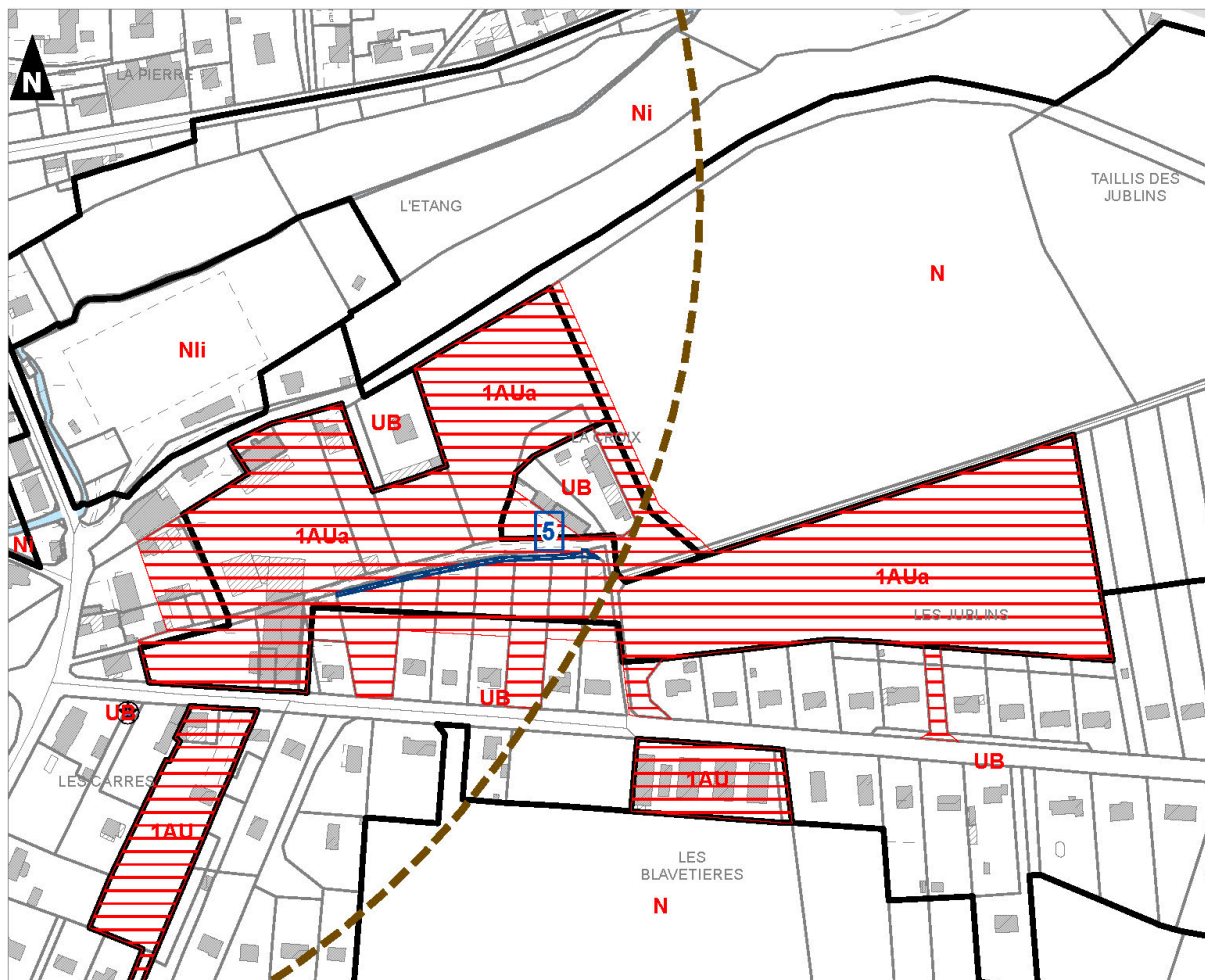
1.1	Extrait du plan de zonage avant modification simplifiée n°2	4
1.2	Extrait du plan de zonage après modification simplifiée n°2	5

1.2 Extrait du plan de zonage après modification simplifiée n°2

Commune de Genillé (37)

Modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme

Zonage après modification du PLU



▬ Limite de zone ou secteur

Zone naturelle

N : Zone naturelle (les extensions et annexes limitées des habitations sont autorisées)

★ Patrimoine bâti protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme (puits)

▬ Périmètre de 500 mètres autour des monuments historiques

⊗ Emplacement réservé

▬ Secteur soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) conformément à l'article R.151-6 du Code de l'Urbanisme